

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de H. BENMRAH, Conseillère communale, relative à la tenue vestimentaire des employés communaux

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst:

En cette période de chaleur, nombreux sont les employés communaux qui doivent exercer un travail en plein air, je citerai par exemple les éboueurs, les « Gardiens de la Paix », les jardiniers... Comme nous le savons tous, une forte chaleur peu avoir de nombreux effets négatifs surtout lorsque l'on doit passer toute la journée dehors, même chez les personnes dites en bonne santé.

C'est pour cela que j'aimerais vous poser plusieurs questions :

- 1) Tout d'abord, existe-t-il une tenue dite « d'été » ou bien adaptée aux fortes chaleurs, afin de rendre le travail moins pénible ?
- 2) A-t-on prévu des lieux à l'ombre et frais afin que les employés communaux puissent s'y reposer et s'y rafraîchir durant leur pause ou durant leur repas ?
- 3) La Commune a-t-elle prévu de mettre à disposition de ces travailleurs des bouteilles d'eau fraîches gratuites durant leurs prestations ?

Monsieur l'Échevin DROUART donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen DROUART geeft lezing van het volgende antwoord:

Je peux vous assurer que le bien-être au travail des agents, quel que soit la saison, est une de nos priorités. C'est la raison pour laquelle j'ai récemment entamé une revue de tous les services pour échanger avec les agents communaux sur leur bien-être. A l'issue de cette revue, nous dresserons un plan d'action qui contiendra des mesures que nous pourrons mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Concernant plus spécifiquement l'été, nous disposons d'un « plan canicule » qui détaille toute une série de mesure pour protéger les agents des fortes chaleurs. Ce document a été rédigé en collaboration avec le médecin du travail et a été validé par les syndicats.

Concernant l'adaptation des tenues de travail, les « Gardiens de la Paix » ont effectivement des vêtements plus légers (bermuda, t-shirt, casquette), ce qui est plus difficile pour d'autres fonctions qui nécessitent des équipements de protection. Si l'agent ne court aucun risque, le bermuda est autorisé. Les pauses se font généralement dans les locaux des travailleurs ou à l'ombre lorsqu'ils sont à l'extérieur. Ils peuvent aussi avoir accès à certains bâtiments pour faire une pause et remplir leur gourde ou boire. Un stock de bouteilles d'eau est également mis à disposition.

En cas de canicule, les horaires de travail des ouvriers sont revus. Le temps de travail horaire est réduit à 6 heures pour le personnel du « Cadre de Vie ». Ils peuvent également commencer plus tôt, vers 6-7 heures et terminer à 12-12 heures sans pause.